

**ARRETE DE POLICE**

OBJET : Randonnée VTT à Chevron le 01 juin 2025.

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'organisation d'une randonnée VTT à Chevron le 01 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité à l'endroit où se dérouleront les festivités ;

Vu l'urgence ;

**ARRETE**

**Art. 1.** : A Chevron, le stationnement des véhicules autres que ceux nécessaires aux organisateurs sera interdit sur les tronçons à partir de la salle Cercle Saint-Paul vers Neuville (côté droit de la chaussée) et vers Bierleux (côté droit de la chaussée). La circulation des véhicules, à l'exception des riverains, sera interdite sur le tronçon de voirie communale devant la salle, de l'immeuble n°36 à l'immeuble n°44.

**Art. 2.** : La réglementation sera appliquée le 01 juin 2025 de 07h00 à 20h00.

**Art. 3.** : Les signaux réglementaires E1 (Stationnement interdit), C3 et les barrières d'interdiction seront placés par les organisateurs selon le règlement général sur la police de la circulation routière. Les usagers seront déviés, l'itinéraire de remplacement sera fléché par des panneaux directionnels placés aux endroits appropriés.

**Art. 4.** : Les contrevenants seront passibles des peines de police à moins que d'autres lois ou dispositions légales ne prévoient d'autres sanctions.

**Art. 5.** : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la loi.

**Art. 6.** : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au Chef des ouvriers de la commune de Stoumont.
- Au service communication de la commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 24 mars 2025.

Le Bourgmestre,

  
Didier GILKINET

